

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

Semaine de la Sécurité des Patients 2024



## RÈGLEMENT

### 1. Objet

Dans le cadre de la Semaine de Sécurité des Patient (SSP) 2024, l'ARS Grand Est, en partenariat avec la SRA Grand Est, l'OMEDIT Grand Est et France Assos Santé Grand Est, organise un concours dont l'objectif est de valoriser l'engagement des professionnels de santé dans la mise en œuvre de démarches innovantes sur la thématique Qualité et Sécurité des Soins.

### 2. Pilotage

Le pilotage de ce concours est assuré par la Direction de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation (DQPI) de l'ARS Grand Est en partenariat avec la SRA Grand Est, l'OMEDIT Grand Est et France Assos Santé Grand Est.

### 3. Champ d'application

Le concours SSP 2024 est destiné aux professionnels, des secteurs sanitaire, médico-social et de ville.

### 4. Le concours

Les candidats pourront présenter un projet, une organisation en lien avec la thématique nationale : « **améliorer le diagnostic pour la sécurité des patients** »

« La sécurité diagnostique peut être considérablement améliorée en s'attaquant aux problèmes systémiques et aux facteurs cognitifs qui peuvent conduire à des erreurs de diagnostic. Les facteurs systémiques sont des vulnérabilités organisationnelles qui prédisposent aux erreurs de diagnostic, notamment les défaillances de communication entre les soignants ou les soignants et les patients, les lourdes charges de travail et l'inefficacité du travail d'équipe. Les facteurs cognitifs impliquent la formation et l'expérience des professionnels de santé ainsi que la prédisposition aux préjugés, à la fatigue et au stress » *Source OMS : Journée mondiale de la sécurité des patients, 17 septembre 2024 : « améliorer le diagnostic pour la sécurité des patients »*

Une erreur de diagnostic est l'incapacité d'expliquer de manière correcte et rapide le problème de santé d'un patient. Il peut s'agir d'un problème de santé non diagnostiqué ou diagnostiqué de manière incorrecte ou tardive, ou encore de la non-communication du diagnostic au patient. L'ampleur des erreurs de diagnostic est considérable, celles-ci représentant près de 16 % des préjudices évitables dans l'ensemble des systèmes de santé.

A l'occasion de ce concours différents sujets en lien avec la thématique pourront être traités : **le lien ville-hôpital, la communication soignants / soignés, l'utilisation du DMP, l'information et le droits des patients, la conciliation médicamenteuse, l'amélioration de l'accès aux tests de diagnostic, l'application de méthodes permettant de mesurer les erreurs de diagnostic, et l'adoption de solutions fondées sur la technologie, etc.**

### 5. Critères d'éligibilité

Etant donné le calendrier de la SSP, les projets mis en œuvre au-delà de la semaine officielle (16-20/09) pourront être présentés. Ils devront en revanche avoir été déployés et évalués.

Ces derniers devront répondre au moins à deux des quatre critères suivants :

- Action innovante et structurante
- Action associant les patients et favorisant l'instauration d'une culture de sécurité
- Action conduite au plus près des patients et des professionnels prenant en compte les enjeux actuels des parcours de soins
- Action visant à fédérer les professionnels de santé des différents secteurs de soins autour de priorités partagées

Ces critères d'éligibilité seront pris en compte, à part égale pour la sélection des lauréats.

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

Semaine de la Sécurité des Patients 2024



## 6. Modalités de sélection

Les projets seront examinés et sélectionnés en fonction de la réponse aux différents critères d'éligibilités.

Le jury examinera l'ensemble des dossiers et notera chacun des dossiers.

Une grille de notation est mise à disposition des membres du jury. Celle-ci reprend les critères d'éligibilité ainsi que les critères permettant d'évaluer les dossiers afin d'attribuer une note pour chacun des dossiers.

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- Le périmètre de l'action
- La description du projet
- La réponse aux critères d'éligibilité
- Les acteurs mobilisés / concernés / impliqués
- Les plus-values en termes de sécurité du patient et d'amélioration des prises en charge
- L'originalité de la méthodologie de réalisation du projet
- Le caractère reproductible du projet

## 7. Présentation des dossiers

Les dossiers devront être présentés selon le modèle type disponible en annexe et incluront un résumé de l'action.

Le support présentant le projet devra dans la mesure du possible être annexé au dossier.

Il est recommandé de cibler et d'annexer ensuite tout document utile à la compréhension du projet.

Aucun dossier reçu au-delà de la date fixée ne sera examiné.

## 8. Jury

Le jury est composé de représentants issus de la Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation de l'ARS Grand Est, de la SRA Grand Est, de l'OMEDIT Grand Est et de France Assos Santé Grand Est.

## 9. Calendrier

L'appel à candidature sera publié à partir du 5 août 2024 sur le site internet de l'ARS et fera l'objet d'une diffusion par l'ARS auprès de l'ensemble des établissements des secteurs sanitaires et médico-social. Une diffusion sera également effectuée auprès des professionnels de ville et des structures ou organisations d'exercice coordonné. La date limite de retour des dossiers à l'ARS est fixée au 29 novembre.

Une réunion du jury fixée entre le 16 et le 20 décembre 2024 sera dédiée à la sélection des candidats primés.

Les lauréats seront avertis au plus tard le vendredi 27 décembre 2024.

La remise des prix aura lieu lors de la journée régionale qualité organisée par l'ARS dont la date reste à définir.

## 10. Composition et montant du prix

Le concours SSP 2024 récompensera au maximum trois lauréats dans chacun des trois secteurs suivants :

- Secteur établissements de santé
- Secteur établissement et services médico-sociaux
- Secteur de ville (professionnel et structures ou organisations d'exercice coordonné)

Une dotation de 30 000 euros sera répartie entre les lauréats.

Les dossiers de candidatures devront clairement faire apparaître le secteur concerné. Le projet présenté ne pouvant concerner qu'un secteur à la fois.

Le jury se réserve le droit de ne pas accorder de prix si aucun dossier ne répond aux critères définis dans le présent règlement. Le jury peut également ne pas accorder la totalité des prix si l'étude des dossiers ne permet pas de retenir des lauréats dans les trois secteurs précités.